

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0804\_ART\_RD63E1\_CHASSAL-MOLINGES**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande de Monsieur Joseph Bouriot représentant l'entreprise SOCOTEC-INFRASTRUCTURE en date du 30 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 63E1 pendant l'inspection détaillée du pont sur le Bief de l'Enragé – territoire de la Commune de CHASSAL-MOLINGES ,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 63E1** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Lundi 5 septembre de 13h30 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 2+0340 (lotissement les Lyres) au PR 1+0780 (le Moulin de Marignat)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules (sauf les riverains dont l'accès se situe dans la section réglementée)</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est la RD 436 entre les carrefours avec la RD 63E1.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CHASSAL-MOLINGES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier, 1 rue des Frères Lumière 39200 SAINT-CLAUDE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**